

Toute association organisant un événement et plus particulièrement les associations sportives, les clubs de sports, les centres de loisirs, les colonies et toutes organisations proposant des activités physiques et sportives que ce soit à titre amateur, professionnel ou de loisir **doivent disposer d'une trousse de premier secours. Celle-ci est destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident.** Elle doit pouvoir être mobile et être emportée au même titre que les autres équipements sportifs (ballons, maillots) **Article R 322-4 du code du sport.**

Dans la demande de matériel, il vous est possible de demander celle de la Ville. Néanmoins, celle-ci ne comprend pas tout ce qui est recommandé ci-dessous.



Exemple trousse de secours

Maintien et fixation

bande extensible	bande de contention	écharpe triangulaire	sparadrap, pansements
------------------	---------------------	----------------------	-----------------------

Douleur et traumatisme

poches de froid ou spray froid

Coupures

pansement compressif, sutures adhésives.

Protection

Couverture de survie

Divers

gants, sucre	ciseaux, pince à écharde	antiseptique
--------------	--------------------------	--------------

Celle-ci peut être complétée selon la pratique sportive

Obligation de déclaration d'accident grave

Tout exploitant d'un établissement d'APS doit déclarer tout incident ou accident grave dans les 48h suivant sa survenance. **La déclaration doit être faite auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du département où a eu lieu l'incident ou l'accident par le biais d'un formulaire [15796*02](#)**

La notion d'accident grave s'étend à tous les accidents présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accidents mortels, accidents comportant des risques de suites mortelles, accidents dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...).

Le non-respect de ces obligations peut avoir des conséquences sérieuses pour l'association en faute pouvant aller jusqu'à sa fermeture administrative temporaire ou définitive.



MINISTÈRE DES SPORTS



N°15796*02

✉ ce.sdjes01@ac-lyon.fr

Fiche de signalement et d'enquête d'accident¹ ou incident² grave dans un Etablissement d'activités physiques ou sportives (EAPS)

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement¹ et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (DDCS/DDCSPP) du lieu de l'accident/incident

Cadre réservé à l'exploitant de l'établissement	
Fiche remplie le _/ _/ _	N° département _ _ _
Nom de la personne effectuant le signalement _____	
Fonction _____	Courriel _____
Téléphone _____	

Cadre réservé à l'administration (DDCS/DDCSPP)	
Fiche reçue le _/ _/ _	N° département _ _ _
Nom de la personne chargée de l'enquête _____	
Fonction _____	Courriel _____
Téléphone _____	

SDJES Ain
23 rue Bourgmayer
CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 45 62 37

